

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

République Française

Département du Var

Arrondissement de Toulon

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

**Séance du jeudi 30 avril 2026**

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 16  
Absent(s) : 1  
Pouvoir(s) : 0

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pierrefeu-du-Var a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire.

**Présents** : M. Patrick MARTINELLI, Maire-Président, Mme Françoise DEGOUEY, Vice-Présidente, Mme Sylvie MATTEI, Maire-Adjoint, Mme BOURGES Stéphanie, Mme Nathalie BRONDEAU, Mme Gilberte CHORDA, M. Sébastien GAFFRE, Mme Aurélie MICALLEF, conseillers municipaux Mme Chantal AMIC, Mme Catherine DEBONO, Mme Graziella GRASSET, Mme Catherine GRAZIANI, Mme Josette IGLESIAS, M. Jean JOURDA, Mme Monique JOURDA, Mme Dominique RAVIGNEAUX, membres délégués.

**Pouvoirs** : néant

**Absents excusés** : M. François DEBATS

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise DEGOUEY

**Date de la convocation** : le 22/04/2026.

**2026-012 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

Le Règlement Budgétaire et Financier du Centre Communal d'Action Sociale formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres du Centre Communal d'Action Sociale dans le respect des textes ci-dessus énoncés, conformément à l'organisation des services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des services, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité : 16 voix**

**DECIDE**

- ↳ **AUTORISER** Monsieur Le Président à adopter le projet de Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- ↳ **PRECISE** que les modalités de fonctionnement du groupement sont fixées par une convention constitutive annexée à la présente délibération.
- ↳ **D'INDIQUER** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Pierrefeu-du-Var, les Jour, Mois  
et An susdits, Pour extrait conforme,  
Le **PRESIDENT**



*Certifié exécutoire par délégation du Président*  
*Le Directeur Général des Services*  
*Compte tenu de la Réception*  
*En Préfecture le .....*  
*Et affiché le .....*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON-5 RUE Racine-CS 40510-83041 TOULO CEDEX 9-dans les DAUX MOIS à partir de sa publicité.*

*Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de Pierrefeu-du-Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans le deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*